

**PROJET DE MODIFICATIONS À LA NORME MULTILATÉRALE 11-102 SUR LE RÉGIME DE  
PASSEPORT**

1. L'Annexe D de la Norme multilatérale 11-102 sur le *régime de passeport* est modifiée par la suppression de la ligne suivante :

«

Obligations relatives aux placements de droits de souscription, d'échange ou de conversion	Norme canadienne 45-101
--------------------------------------------------------------------------------------------	-------------------------

».

2. L'Annexe E de cette règle est modifiée par la suppression de la ligne suivante :
- « - Norme canadienne 45-101 sur les *placements de droits de souscription, d'échange ou de conversion*; ».
3. La présente règle entre en vigueur le 8 décembre 2015.